

Protection de l'enfance

Soyez vigilant, signalez
toute violence faite
aux enfants



Introduction

Tous les enfants ont le droit de vivre sans mauvais traitements. La plupart des enfants grandissent dans des familles où ils sont en sécurité. D'autres sont maltraités ou négligés – et ces enfants ont besoin de notre aide. Tout le monde a un rôle à jouer dans la sécurité de nos enfants.

Qu'est-ce que le mauvais traitement et la négligence d'un enfant?

Le **mauvais traitement d'un enfant** peut comprendre des atteintes sexuelles, des sévices, de la négligence physique et de la maltraitance affective.

Il y a **atteinte sexuelle** lorsqu'une personne utilise un enfant à des fins sexuelles. Une atteinte sexuelle s'entend de tout acte sexuel mettant en cause un enfant et un parent, une personne qui a la garde d'un enfant, une personne en position de confiance ou toute autre personne.

Les **sévices** s'entendent des actions qui entraînent une blessure ou un préjudice physique non accidentel. Ce genre de mauvais traitements se distingue de l'utilisation raisonnable de la force par sa sévérité, son caractère inapproprié pour l'âge de l'enfant et son absence de saine intention corrective du comportement de l'enfant. Les blessures subies par l'enfant peuvent aller d'ecchymoses, de brûlures, de marques de coup ou de morsures mineures à des fractures ou, dans des cas extrêmes, à la mort.

La **négligence physique** s'entend des actes d'omission de la part du parent ou de la personne qui s'occupe de l'enfant. Cela arrive lorsque le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant ignore les besoins fondamentaux de l'enfant au point de lui faire du tort. La négligence physique peut comprendre l'omission de subvenir aux besoins fondamentaux de l'enfant et de lui fournir le niveau approprié de soins.

La **maltraitance affective** s'entend à la fois des mauvais traitements affectifs et de la négligence affective de l'enfant. Les mauvais traitements affectifs peuvent comprendre le rejet explicite, les critiques, le blâme, les menaces, les insultes, l'humiliation et les exigences excessives de rendement compte tenu de l'âge et des capacités de l'enfant.

La négligence affective s'entend de l'omission par le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant de fournir un appui psychologique adéquat pour favoriser la croissance et le développement de l'enfant.

Il peut également y avoir maltraitance affective d'un enfant qui est témoin de violence au foyer.

L'**exposition à de la violence familiale** s'entend des situations qui peuvent faire un tort affectif à

l'enfant. Cela comprend les situations où l'enfant voit, entend ou est conscient de la violence perpétrée par un parent envers l'autre parent.

Quels sont les indicateurs de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant?

Voici certains des indices les plus courants de mauvais traitements et de négligence :

- blessures – en particulier à la tête ou au visage – ou contusions sur un bébé qui ne rampe pas ou ne marche pas encore;
- blessures inexplicables ou blessures pour lesquelles l'explication ne semble pas coller;
- blessures ayant la forme d'un objet, comme une main, un bâton, une boucle de ceinture, un élément de poêle, etc.;
- contusions à des endroits inhabituels, comme les oreilles, le cou, le dos, le haut des bras, les cuisses ou les fesses;
- vêtements qui ne conviennent pas pour protéger l'enfant des intempéries;
- enfant qui n'a pas l'air bien, qui semble avoir faim, qui se plaint de la faim ou qui est anormalement mince ou mal nourri;
- blessures anales ou génitales inexplicables;
- enfant qui a des connaissances sexuelles détaillées ou inappropriées pour son âge, exprimées par son langage, son comportement, ses dessins et ses jeux; enfant qui force les autres enfants à se livrer à des jeux sexuels ou qui a des comportements sexuellement agressifs avec les autres;
- enfant qui fugue ou qui a peur de rentrer à la maison;
- comportement délinquant, comme la consommation d'alcool ou d'autres drogues, le vol, la pyromanie, etc.;
- enfant qui a une piètre estime de soi (c.-à-d. qui semble angoissé ou triste, qui manque de confiance, qui est découragé, qui se décrit comme mauvais, qui pense mériter qu'on le punisse, qui est déprimé, etc.);
- enfant qui a des pensées suicidaires ou un comportement autodestructeur (automutilation, tentative de suicide, prise de risques extrêmes);
- enfant qui se retire de sa famille, de ses amis et des activités qu'il avait l'habitude d'aimer;
- enfant qui ne parle pas de ses nouveaux amis, de ses activités, de ses appels téléphoniques ou de son utilisation d'Internet.

Il s'agit là d'indices. **Ces indices ne signifient pas toujours qu'un enfant est maltraité ou négligé.** Si vous remarquez un ou plusieurs de ces indices, vous devriez vous en préoccuper et communiquer avec les Services de protection de l'enfance.

Si vous soupçonnez qu'un enfant est maltraité ou négligé

Si vous soupçonnez qu'un enfant est maltraité ou négligé, appelez les Services de protection de l'enfance au bureau le plus proche du ministère du Développement social. Les signalements peuvent être faits pendant les heures normales de bureau ou, en cas d'urgence, après les heures normales de bureau, durant les fins de semaine et les congés.

Tous les résidents du Nouveau-Brunswick ont le DEVOIR de signaler les cas d'enfants qu'ils soupçonnent d'être maltraités ou négligés. Il est obligatoire de signaler des cas soupçonnés de mauvais traitements et de négligence à l'égard d'un enfant de moins de 16 ans et aux personnes handicapées de moins de 19 ans.

Qu'arrive-t-il après mon signalement?

Si votre signalement est accepté pour fins d'enquête, le ministère du Développement social est tenu par la *Loi sur les services à la famille* d'enquêter sur les cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant afin de déterminer si l'enfant est en danger ou l'a été. Le travailleur social de la protection de l'enfance recueillera autant de renseignements que possible en parlant à l'enfant, aux membres de sa famille et, si besoin est, à d'autres membres de la collectivité.

Si les mauvais traitements ou la négligence sont confirmés, un plan doit être mis en place pour assurer la sécurité de l'enfant. Si l'enfant est en danger immédiat, le travailleur social prendra tout de suite les mesures nécessaires pour le mettre en sécurité. Si l'enfant n'est pas en danger immédiat, des démarches seront entamées auprès des parents afin d'améliorer leur capacité à s'occuper de l'enfant. Ces deux processus peuvent nécessiter le recours à d'autres membres de la famille, des amis ou des ressources communautaires.

Des processus de planification et de prise de décisions, tels que les conférences d'intervention immédiate, les séances de concertation familiale, les séances de médiation en protection de l'enfance ou les façons traditionnelles de rapprocher les familles et les collectivités, peuvent être utilisés pour garder les enfants en sécurité dans leur famille.

Les enfants ne sont retirés de leur foyer que si aucune autre mesure moins perturbatrice ne peut les protéger. De telles décisions peuvent être prises par la famille lors des conférences d'intervention immédiate, des séances de concertation familiale, des séances de médiation en protection de l'enfance ou si nécessaire une procédure judiciaire peut être entamée. Lors d'une procédure judiciaire, un juge entendra alors les parties

en cause, puis décidera de l'endroit où l'enfant sera placé jusqu'à ce qu'il puisse retourner chez lui en toute sécurité.

Avec qui pouvez-vous communiquer?

Si vous soupçonnez qu'un enfant est maltraité ou négligé, veuillez communiquer avec le bureau du ministère du Développement social le plus proche :

1-833-SDDStel (1-833-733-7835)

Après les heures normales de bureau – Du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 8 h 30, et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés, communiquez avec le Service de permanence centralisé (SPC) au 1-800-442-9799.

Si l'enfant est en **danger immédiat**, appelez le 911 ou votre service de police local.

Il est vital de signaler les cas de mauvais traitements et de négligences à l'égard d'un enfant. Vous pouvez empêcher qu'un plus grand tort soit fait à l'enfant.

Soyez vigilant.

www.gnb.ca/developpementsocial